

République Française  
DEPARTEMENT : VOSGES  
CANTON : GERARDMER  
COMMUNE : **GÉRARDMER**

## Arrêté

N° \_\_\_\_\_

HP2023 POLICE MUNICIPALE

### **ZONE SEMI-PIETONNE BOULEVARD KELSCH - Côté impair**

**☞ section comprise entre la rue François Mitterrand et le 15 bd Kelsch inclus (fleuriste Hortensia)**

**Du Mercredi 14 juin 2023 au Lundi 18 Septembre 2023**

Le Maire de la Ville de Gérardmer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2212-5 à L 2212-6, L 2213-1 à L 2213-4, L 2216-1 à L 2216-3, L 2122-24, L 2122-27 à L 2122-29,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant le stationnement afin de préserver la sécurité des usagers pendant la période de mise en place **de la zone semi-piétonne boulevard Kelsch** pour l'année **2023**,

### **A R R E T E**

**Article 1.-** Du Mercredi 14 juin 2023 à 01h00 au Lundi 18 Septembre 2023 à 12h00, une zone semi-piétonne, matérialisée par du mobilier urbain, sera instituée boulevard Kelsch entre la rue François Mitterrand et le 15 boulevard Kelsch inclus (fleuriste Hortensia)

**Article 2.-** Quinze places de stationnement sont supprimées.

- Six entre la rue François Mitterrand et l'impasse des Liserons
- Neuf entre le n°9 et le n°15

**Article 3.-** la section comprise entre l'impasse des liserons et le n°7 reste en zone bleue

**Article 4.-** La signalisation réglementaire et le mobilier urbain seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5.-** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de Pôle de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Pôle des Services Techniques Municipaux, le Conseil Départemental 88 Unité Territoriale Est Montagne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gérardmer, le 24 avril 2023

Le Maire,  
**Stessy SPEISSMANN MOZAS**